

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2008**

COMPTE-RENDU

Le 18 septembre 2008 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 30 conseillers, à savoir :

Mademoiselle Christiane SCHULTZ, Mesdames Manuela KUENY, Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Fabienne BAMOND, Josiane FAFFA, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Raymond RICHARD, Frédéric MEYER, Michel WILLEMANN, Matthieu HECKLEN, Roger FAURE, Jean-Marie FRAN CZAK, Guy LOCHER, Yves MARTIN, Christian SUTTER, Bernard GANSER, Jean WEISENHORN, Michel MULLER, Bertrand IVAIN, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Thomas SPROESSER, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Marc GRENTZINGER, Vincent KAYSER, Stanislas PIEDRAS.

Etaient absents 8 conseillers, à savoir :

Excusés : Messieurs Gérard VONAU, Jean LEY, Pierre WOLF, Benoît GOEPFERT, Francis HAGENBACH, Frédéric SEILER, Paul STOFFEL, Pascal KUHN.

Procurations : 6

Monsieur Gérard VONAU a donné procuration à Mlle Christiane SCHULTZ
Monsieur Jean LEY a donné procuration à Madame Manuela KUENY
Monsieur Pierre WOLF a donné procuration à Monsieur Yves MARTIN
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY
Monsieur Pascal KUHN a donné procuration à Monsieur François GUTZWILLER.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Christian STIMPFLING	1 ^{er} Adjoint au Maire de SAINT-BERNARD.
Monsieur Serge KLINGER	Directeur Général des Services – Attaché territorial
Mlle Claire BASTIAN	Agent de développement généraliste
Madame Claudine BARTHLY	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. Nicolas LEHR.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par Monsieur Laurent ARNOLD.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, à M. STIMPFLING, à la presse et au personnel présent ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 26 JUIN 2008

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 26 juin 2008 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le Président rappelle que cette séance a été précédée d'une visite du nouveau centre d'accueil périscolaire à HOCHSTAT, à laquelle tous les conseillers ont été conviés.



Par ailleurs, le Président propose au Conseil l'examen d'un point supplémentaire, non prévu à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Il s'agit du point suivant :

- Aménagement de l'espace multimédia dans de nouveaux locaux 1 Grand'Rue à ILLFURTH
 - Décision de réaliser les travaux
 - Inscription dans le programme Développement Local 2008
 - Aménagement du bureau au 1^{er} étage et de l'accès à l'étage.

Le Président expose que des rumeurs, qui ne seraient pas vraiment sans fondement, circulent sur le fait que le Conseil Général modifierait sa politique locale en 2009.

Mais, nous pouvons encore inscrire un projet au titre du programme 2008, même si les dépenses ne seront engagées qu'en 2009.

Il précise que le délai de présentation d'une éventuelle demande de subvention est jeudi prochain.

Dans ces conditions, le Président propose au Conseil de délibérer sur ce point, même s'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour, et de commencer la réunion de ce soir par ce point.

A l'unanimité, le Conseil se déclare d'accord avec cette proposition.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE MULTIMEDIA DANS DE NOUVEAUX LOCAUX 1 GRAND'RUE A ILLFURTH

A. Décision de réaliser les travaux

- **Inscription dans le programme Développement Local 2008**

B. Aménagement du bureau au 1^{er} étage et de l'accès à l'étage

A. DECISION DE REALISER LES TRAVAUX INSCRIPTION DANS LE PROGRAMME DEVELOPPEMENT LOCAL 2008

Le Président rappelle qu'en février dernier, le Conseil de la CCSI a pris la décision d'implanter l'Espace Multimédia dans les locaux de la CCSI au 1 Grand'Rue à Illfurth.

Cette implantation est permise par le déménagement, en octobre prochain, des services du Pays du Sundgau qui libèrent ainsi le bureau du 1^{er} étage qu'ils occupaient.

Au vu des rumeurs pessimistes de financement des actions de développement local pour l'année 2009 par le Conseil Général du Haut-Rhin, le Président propose de prendre une décision modifiant et complétant le programme annuel Développement Local 2008, en y intégrant l'aménagement du nouvel Espace Multimédia.

Dans l'urgence, M. Pierre MAHY, responsable de la Commission "Culture" (Commission de la Jeunesse, des Sports, de l'Animation, de la Culture, des Loisirs et de l'Espace Multimédia), a rencontré, mardi dernier et hier mercredi, avec tous les agents concernés de la CCSI, deux économistes de la construction pour obtenir un chiffrage prévisionnel de cet aménagement.

Le coût prévisionnel est estimé à : 40.000 € TTC (estimation Mellardi arrondie).

Ce coût comprend :

- la démolition des cloisons du bureau de Madame Julie CAMILO, Adjoint du Patrimoine, en charge de l'espace multimédia
- le recloisonnement du sas d'entrée, afin de créer un bureau banque de prêt
- la réfection du sol, des plafonds, des murs et de l'installation éclairage
- le changement de la porte arrière
- les honoraires de maîtrise d'œuvre.

La Commission "Culture" sera réunie courant octobre, avec la Commission des Travaux, des Equipements et des Bâtiments Communautaires, pour affiner ce projet.

Le déménagement de l'espace multimédia est envisagé pour début 2009.

Le Président ouvre la discussion.

Mlle Claire BASTIAN précise que la subvention du Conseil Général n'est pas acquise, mais confirme qu'il y a grande urgence à présenter le dossier jusqu'à jeudi prochain.

Puis, la discussion tourne sur les aspects techniques du projet.

Le Président précise que c'est un local qui recevra du public. Il faut donc une issue de secours, soit deux issues (la porte d'entrée avec sas ne peut être considérée comme une évacuation rapide).

M. GANSER pose la question de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

M. BIHL rappelle qu'un accès "handicapés" existe dans la cour, à l'arrière du bâtiment.

M. KLINGER précise qu'il s'agit d'un monte-charge, qui a été vérifié par un électricien l'année dernière et qui, en principe, est opérationnel.

M. GANSER précise que les nouveaux textes imposent que les accès "handicapés" se fassent au même endroit que pour les personnes valides.

M. BIHL rappelle que la Commune d'ILLFURTH est propriétaire des locaux de la Poste et que le local de la Poste accueille aussi du public.

L'accès à la Poste et à l'annexe de la CCSI est commun.

S'il y a quelque chose à faire au niveau de l'accès "handicapés", cela se situera dans ce cadre global là.

M. WILLEMANN se déclare tout à fait d'accord sur le principe de la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de l'espace multimédia au 1 Grand'Rue.

Il attire, cependant, l'attention sur les estimations chiffrées dans l'urgence par l'économiste de la construction. Il suggère, compte tenu d'expériences récentes, de retenir prévisionnellement un montant de travaux de **40 000 € HT**, soit 47 840 € TTC.

Le Président BIHL estime que c'est une précaution utile. Il vaut mieux surévaluer les dépenses, la subvention sera de toute manière versée sur la dépense réelle.

Au terme de cet échange, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la décision du 27 février 2008 du Conseil de la CCSI d'implanter l'Espace Multimédia au 1 Grand Rue à Illfurth

VU sa décision du 13 septembre 2007 approuvant la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement

VU sa décision du 27 février 2008 approuvant le programme 2008 Développement Local

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de l'Espace Multimédia au 1 Grand Rue à ILLFURTH, l'échéancier de réalisation étant fin 2008

DECIDE d'inscrire cette action dans le programme Développement Local, sous l'axe 4 Développement des Services à la Personne

VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total des travaux : **40.000 € HT** soit 47.840 € TTC

- | | |
|--|----------------|
| • Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin (40% du HT) : | 16.000 € |
| • Emprunt à contracter par la CCSI : | 24.000 € |
| • Emprunt –relais TVA | <u>7.840 €</u> |

TOTAL : 47.840 € TTC

SOLLICITE une subvention du Département du Haut-Rhin au titre du Développement Local de 16.000€

DECIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 47.840 € TTC suffisant à l'opération 15 "Espace Multimédia" du Budget Primitif M.14 de la CCSI pour l'exercice 2008 – Article 2313

VOTE deux emprunts respectivement de 24.000€ et de 7.840 € (emprunt-relais TVA) destiné à financer cette opération.

CHARGE le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ;

CHARGE le Président de procéder à la dévolution des travaux par procédure adaptée ;

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CONSTATE que cette délibération constitue la délibération modificative n° 4 au Budget primitif M14 de l'exercice 2008.

Cette délibération est approuvée par 36 voix POUR (dont 6 votes par procuration) et 3 abstentions (Madame CAMILO et Messieurs KAYSER et PIEDRAS).

B. AMENAGEMENT DU BUREAU AU 1^{ER} ETAGE ET DE L'ACCES A L'ETAGE

Le Président expose que le déménagement de l'espace multimédia entraîne au préalable le déménagement des bureaux des Services "Culture" (M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé) et "Jeunesse" de la CCSI (Mlle Noémie WIOLAND, Adjoint d'animation).

Ces deux services occuperont les bureaux laissés vacants par le Pays du Sundgau au 1^{er} étage.

Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir (murs, plafonds, éclairage, sol).

Coût prévisionnel : 12.000 € TTC

Il a été également demandé de chiffrer le réaménagement de l'accès au premier étage. La seule solution réalisable serait de créer un accès direct de l'entrée principale vers la cage d'escalier existante.

Cet aménagement nécessiterait la modification de l'escalier menant à la cave

Coût prévisionnel : 14.000 € TTC

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 3 000 € TTC

Soit un montant total de 29.000 € TTC

Le Président soumet au Conseil ce projet : il s'agit de voter un montant global, le projet sera affiné par la suite par les deux commissions en charge du dossier : la Commission "Culture" et la Commission "Travaux".

Il est cependant nécessaire de prendre, dès ce soir, une délibération portant sur un coût, si l'on veut procéder au déménagement de l'espace multimédia dans les meilleurs délais.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser les travaux d'aménagement du bureau situé au 1 Grand Rue à ILLFURTH 1^{er} étage et de l'accès à l'étage, l'échéancier de réalisation étant fin 2008

VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total : **29.000 € HT** soit 34.684 € TTC

- Emprunt à contracter par la CCSI : 34.684 €

DÉCIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 34.684 € TTC suffisant à l'opération 11 "Divers bâtiments" du Budget Primitif M.14 de la CCSI pour l'exercice 2008 – Article 2313

VOTE un emprunt de 29.000€ TTC et un emprunt-relais TVA de 5.684 €TTC destinés à financer cette opération.

CHARGE le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CHARGE le Président de procéder à la dévolution des travaux par procédure adaptée ;

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CONSTATE que cette délibération constitue la délibération modificative n° 5 au Budget primitif M14 de l'exercice 2008.

Cette délibération est approuvée par 36 voix POUR (dont 6 votes par procuration) et 3 abstentions (Madame CAMILO et Messieurs KAYSER et PIEDRAS).

Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour, tel qu'il était initialement prévu.

1. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

- **Création de la ZAC "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge"**
 - . **Choix du mode de réalisation de la 2^{ème} tranche**
 - . **Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement passée par la C.C.S.I. avec SEMHA, avenant n° 1 portant sur la 2^{ème} tranche opérationnelle des terrains de la ZAC**

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé par SEMHA avec IN'TELEC**

- **Validation du schéma d'aménagement Phase APS de la Zone d'activités – 1^{ère} et 2^{ème} tranches**

- **Aménagement 1^{ère} tranche : Desserte de la zone et réalisation des réseaux (Opération 3)**
 - . **Nouveau montant des travaux**
 - . **Vote du nouveau plan de financement**

- **Travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche**
 - . **Décision de réaliser les travaux**
 - . **Vote du financement**

Le Président expose que, dans la continuité des délibérations et des décisions prises lors du Conseil du 26 juin dernier, il propose, ce soir, au Conseil un certain nombre de délibérations permettant à la CCSI d'avancer dans la restructuration de la ZA de TAGOLSHEIM.

Les conseillers ont reçu avec l'ordre du jour à la présente séance un document intitulé **"rapport concernant le point Restructuration de la ZA de TAGOLSHEIM à traiter lors de la séance du 18 septembre 2008"**.

Ce rapport est intégré ci-après au présent compte-rendu.

Ce rapport constitue une synthèse complète sur le cheminement de ce dossier et fait le point sur les questions restant à traiter, objet des délibérations de ce soir.

Les conseillers auront eu le temps d'en prendre connaissance.

1.A. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Création de la ZAC "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge"

- . Choix du mode de réalisation de la 2^{ème} tranche**
- . Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement passée par la C.C.S.I. avec SEMHA, avenant n° 1 portant sur la 2^{ème} tranche opérationnelle des terrains de la ZAC**

CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Président rappelle succinctement l'évolution du contexte de l'opération ZAC :

La Zone d'Activités de TAGOLSHEIM, créée en 1971, connaissait, en 2003-2004, une désaffectation due pour grande partie à l'inadéquation des terrains et des bâtiments qu'elle offrait par rapport aux attentes des entrepreneurs.

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, compétente en matière de zone d'activités, a décidé de saisir l'opportunité offerte par la mise en vente de certaines propriétés pour mener une réflexion d'ensemble sur le site en vue de procéder à sa restructuration.

Après une étape de diagnostic menée par la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA) en 2004, la CCSI a engagé en 2005 une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour mener à bien son projet et lancer une première tranche opérationnelle sur les terrains lui appartenant. Des travaux de démolition des infrastructures et superstructures ont été engagés en 2008 sur la 1^{ère} tranche opérationnelle avec nécessité de stocker dans le périmètre de la ZAC les matériaux pollués issus des démolitions.

L'étude a été lancée sur les deux tranches possibles comprises dans le périmètre de la ZAC. La phase d'étude détaillée et de mise en œuvre n'a porté jusqu'à ce jour que sur la tranche 1 du fait du blocage des négociations avec le propriétaire de la tranche 2, jusqu'au mois de février 2008.

Depuis, le propriétaire a trouvé un acquéreur pour le bâtiment existant et le terrain immédiatement périphérique.

De ce fait, la CCSI a pu se rendre acquéreur, en juillet 2008, des terrains correspondant à la tranche 2 de la ZAC et entreprendre le réaménagement de l'ensemble de la ZAC.

CHOIX DU MODE DE REALISATION

Le Président rappelle que, dans sa séance du 04 juillet 2005, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" à TAGOLSHEIM, et qui sera réalisée en 2 tranches (les 2 tranches de réalisation de la ZA).

Le Conseil a précisé alors :

- que l'aménagement et l'équipement de la tranche 1 de la ZAC seront réalisés au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement, en application des articles L.311-5 et R.311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ;
- **et que le mode de réalisation de la tranche 2 sera déterminé ultérieurement et soumis à délibération du Conseil Communautaire.**

Pour les opérations de la tranche 1, la C.C.S.I. a confié à la SEMHA la maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement du projet.

En application de cette délibération du 04 juillet 2005, et après une mise en concurrence, un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement a été signé pour la tranche 1, le 22 août 2005, entre la C.C.S.I. et la SEMHA, pour un montant forfaitaire de rémunération de 29 480 € HT, soit 35 258.08 € TTC.

Qu'est-ce qu'une maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement ?

A l'époque, 3 possibilités s'offraient à nous, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les travaux d'aménagement de la ZAC pouvaient être :

1. Soit **conduits directement** par la personne morale (c'est-à-dire la C.C.S.I.) qui a pris l'initiative de sa création, c'est-à-dire en **régie directe**.
2. Soit **confiés**, par cette personne morale (la C.C.S.I.), à un établissement public ou à une société d'économie mixte selon les stipulations **d'une convention publique d'aménagement** répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 (solution qui n'a pas été retenue à l'époque, parce qu'elle ne permettait pas d'obtenir la subvention de la D.D.R.).
3. Soit **confiés**, par cette personne morale (la C.C.S.I.), selon les stipulations d'une **convention**, à une personne privée ou publique : **c'est le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée**, mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec ou sans préfinancement.

La C.C.S.I. a choisi une MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) AVEC PREFINANCEMENT : le délégataire (la SEMHA) assurera le préfinancement des dépenses dans la limite du montant des travaux décidés par le Conseil (hors charges financières) et jusqu'à la fin du mandat (les emprunts nécessaires seront donc contractés par le délégataire à la place du maître d'ouvrage).

Au terme du préfinancement, la C.C.S.I. remboursera au délégataire les sommes restant dues, déduction faite des avances éventuellement versées. Et ce, le cas échéant, par recours à l'emprunt.

La C.C.S.I. devra également rembourser au délégataire le montant des charges financières (intérêts et accessoires) que le délégataire aura supporté au nom et pour le compte de la C.C.S.I. dans le cadre du préfinancement.

Bien entendu, la C.C.S.I. devra aussi payer à la SEMHA le montant forfaitaire de rémunération qui lui est dû au titre de sa prestation d'assistance.

CHOIX DU MODE DE REALISATION DE LA 2EME TRANCHE

Le Président estime logique de procéder de la même façon pour la réalisation de la 2^{ème} tranche (les 2 tranches étant d'ailleurs imbriquées) et donc de confier à SEMHA une maîtrise d'ouvrage délégué avec préfinancement pour la 2^{ème} tranche également, et ce par avenant.

En vertu de l'article 19 de la Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du Droit, les avenants aux marchés qui n'ont pas été attribués par la Commission d'Appel d'Offres n'ont pas à faire l'objet de l'avis de celle-ci.

Or, il s'avère que le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué a été passé, eu égard à son montant, en procédure adaptée (article 28 du CMP) et attribué par la PRM (personne responsable du marché) de la collectivité, en l'occurrence le Président de la C.C.S.I., (pas par la CAO) en vertu d'une délégation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil est d'accord avec cette façon de procéder.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC PREFINANCEMENT

Le Président expose que l'objet de l'avenant est de confier à SEMHA **les mêmes missions** que dans le mandat signé pour la tranche 1, à savoir :

- Dossier de réalisation de la ZAC
+ dossier Loi sur l'eau
+ foncier et coordination des réseaux.
- Préparation au choix du maître d'œuvre.
- Signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre – Suivi des études de conception.
- Préparation au choix des marchés des autres prestataires intellectuels et gestion de leurs marchés.

- Préparation du choix des entrepreneurs.
- Signature et gestion des marchés de travaux.
- Gestion financière et comptable.
- Gestion administrative.

PREFINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE A ASSURER par la SEMHA :

A hauteur de 910 913 € TTC.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, le marché initial passé avec la SEMHA prévoit une rémunération de 29 480 € HT, soit 35 258.08 € TTC.

Concernant l'avenant n° 1 proposé portant sur la tranche 2, le mandataire recevra une rémunération complémentaire forfaitaire de 14 405 € HT, soit 17 228.38 € TTC, valeur juin 2008, ce qui porte sa rémunération totale à 43 885 € HT, soit 52 486.46 € TTC.

Toutes les autres clauses de l'avenant restent sans changement.

Suite à cette présentation très détaillée faite par le Président, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président rappelle aux conseillers l'évolution du contexte de l'opération ZAC "Parc d'activités de l'ancienne forge" à TAGOLSHEIM :

La Zone d'Activités de TAGOLSHEIM, créée en 1971, connaissait, en 2003-2004, une désaffectation due pour grande partie à l'inadéquation des terrains et des bâtiments qu'elle offrait par rapport aux attentes des entrepreneurs.

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, compétente en matière de zone d'activités, a décidé de saisir l'opportunité offerte par la mise en vente de certaines propriétés pour mener une réflexion d'ensemble sur le site en vue de procéder à sa restructuration.

Après une étape de diagnostic menée par la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA) en 2004, la CCSI a engagé en 2005 une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour mener à bien son projet et lancer une première tranche opérationnelle sur les terrains lui appartenant.

Des travaux de démolition des infrastructures et superstructures ont été engagés en 2008 sur la 1^{ère} tranche opérationnelle avec nécessité de stocker dans le périmètre de la ZAC les matériaux pollués issus des démolitions.

L'étude a été lancée sur les deux tranches possibles comprises dans le périmètre de la ZAC. La phase d'étude détaillée et de mise en œuvre n'a porté jusqu'à ce jour que sur la tranche 1 du fait du blocage des négociations avec le propriétaire de la tranche 2, jusqu'au mois de février 2008.

Depuis, le propriétaire a trouvé un acquéreur pour le bâtiment existant et le terrain immédiatement périphérique.

De ce fait, la CCSI a pu se rendre acquéreur, en juillet 2008, des terrains correspondant à la tranche 2 de la ZAC et entreprendre le réaménagement de l'ensemble de la ZAC.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance du contexte et de l'évolution de l'opération aux plans historique, technique et juridique,

VU sa délibération du 04 juillet 2005, par laquelle il a :

- décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" à TAGOLSHEIM, et qui sera réalisée en 2 tranches ;
- et précisé :
 - que l'aménagement et l'équipement de la tranche 1 de la ZAC seront réalisés au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement, en application des articles L.311-5 et R.311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ;
 - que le mode de réalisation de la tranche 2 sera déterminé ultérieurement et soumis à délibération du Conseil Communautaire.

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement confiée le 22 août 2005 à la SEMHA pour la Réalisation des travaux d'aménagement du Parc d'activités de l'ancienne forge – Tranche 1, pour un montant de 29 480 € HT, soit 35 258.08 € TTC

VU l'article 19 de la Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du Droit,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'évolution du contexte de l'opération ZAC "Parc d'activités de l'ancienne forge" à TAGOLSHEIM et de l'intérêt d'engager désormais les travaux d'aménagement sur les tranches opérationnelles 1 et 2 du territoire de la ZAC et non plus seulement sur la Tranche 1

DECIDE de passer un avenant n° 1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement contracté avec la SEMHA (Société d'Economie Mixte de Haute Alsace) le 22 août 2005, avenant n° 1 portant sur la tranche opérationnelle n° 2 de la ZAC, avec possibilité d'étendre sa mission en cas de sélection d'une nouvelle maîtrise d'œuvre

APPROUVE le montant de la rémunération complémentaire forfaitaire du mandataire (montant de l'avenant n° 1), à savoir 14 405 € HT, soit **17 228.38 € TTC**, ce qui porte la rémunération totale (tranche 1 + tranche 2) à 43 885 € HT, soit **52 486.46 € TTC**

CHARGE le Président de la C.C.S.I. de mettre au point et de signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la SEMHA, portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la tranche 2

AUTORISE le maître d'ouvrage délégué (la SEMHA) à augmenter le préfinancement à due concurrence de l'augmentation du budget générée par ce nouvel avenant, à savoir à hauteur de **910 913 € TTC**

VOTE un crédit supplémentaire de 14 405 € HT, soit **17 228.38 € TTC**, à inscrire au Budget primitif M14 de l'exercice 2008 – Opération 18 "Friche SAGITA 1" – Article 2313, ce crédit étant financé par un emprunt

VOTE un emprunt de 17 228.38 € TTC destiné à financer cette opération

CHARGE le Président de contracter le prêt nécessaire mentionné ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté.

Cette délibération constitue la délibération modificative n° 6 au Budget primitif M14 de l'exercice 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.B. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé par SEMHA avec IN'TELEC

Le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour la tranche 1 avec le Cabinet IN'TELEC, après appel public à la concurrence du 29 août 2005.

Le montant du marché, passé sous procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, s'élève à 29 700 € HT, toutes tranches de marché confondues (Tranche ferme de 28 500 € HT + Tranche conditionnelle 1 de 1 200 € HT).

Le marché consiste à réaliser les travaux d'aménagement sur la tranche opérationnelle n° 1 de la ZAC "Parc d'activités de l'ancienne forge".

Ce marché comporte :

Une TRANCHE FERME :

1. mission de base de maîtrise d'œuvre étendue aux études d'exécution et de synthèse
2. mission de réalisation du dossier loi sur l'eau (déclaration) pour la ZAC
3. mission de réalisation du permis de démolir
4. mission d'assistance à la participation aux réunions de coordination avec les administrations.

Une TRANCHE CONDITIONNELLE :

1. mission d'assistance à la réalisation du CCCT (Cahier de Charges de Cession de Terrains).

Ce marché a été passé le 17 octobre 2005 avec IN'TELEC par la SEMHA (conformément au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été confié par la C.C.S.I.).

L'avenant n° 1 proposé portant sur la tranche 2 s'élève à un montant de 33 838 € HT (soit plus 118.70 %).

Cet avenant porte sur :

- d'une part, l'adjonction d'une phase PRE (PREALABLE) d'un montant de **4 480 € HT**, soit 5 358.08 € TTC. Dans cet élément de mission sont incluses toutes les heures de conception et d'infographie de la 2^e tranche, qui se sont avérées nécessaires pour la compréhension de la 1^{ère} tranche. Ce travail a été réalisé par étapes successives, au fur et à mesure de la découverte des éléments contraignants de ce dossier : notamment des éléments de pollution et des tailles et des répartitions différentes de parcelles.

Ces étapes successives ont entraîné des reprises de calculs de réseaux, des reprises de conception de voiries, des reprises de calculs d'estimation des travaux, et des versions évolutives de plans, imposés par ces modifications successives.

- d'autre part, les honoraires de maîtrise d'œuvre, d'un montant de **29 358 € HT**, soit 35 112.17 € TTC, et relatifs à la tranche 2 de travaux, à savoir A.P.S., A.P.D., PRO/DCE, A.C.T., EXE, D.E.T., A.O.R. et les réunions de coordination.

En vertu de l'article 19 de la Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du Droit, les avenants aux marchés qui n'ont pas été attribués par la Commission d'Appel d'Offres n'ont pas à faire l'objet de l'avis de celle-ci.

Or, il s'avère que le marché de maîtrise d'œuvre a été passé, eu égard à son montant, en procédure adaptée (article 28 du CMP) et attribué le 30 septembre 2005 par la PRM (personne responsable du marché) de la collectivité, en l'occurrence le Président de la C.C.S.I. (pas par la CAO) en vertu d'une délégation de l'assemblée délibérante.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président rappelle aux conseillers l'évolution du contexte de l'opération ZAC "Parc d'activités de l'ancienne forge" à TAGOLSHEIM :

La Zone d'Activités de TAGOLSHEIM, créée en 1971, connaissait, en 2003-2004, une désaffectation due pour grande partie à l'inadéquation des terrains et des bâtiments qu'elle offrait par rapport aux attentes des entrepreneurs.

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, compétente en matière de zone d'activités, a décidé de saisir l'opportunité offerte par la mise en vente de certaines propriétés pour mener une réflexion d'ensemble sur le site en vue de procéder à sa restructuration.

Après une étape de diagnostic menée par la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA) en 2004, la CCSI a engagé en 2005 une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour mener à bien son projet et lancer une première tranche opérationnelle sur les terrains lui appartenant. Des travaux de démolition des infrastructures et superstructures ont été engagés en 2008 sur la 1^{ère} tranche opérationnelle avec nécessité de stocker dans le périmètre de la ZAC les matériaux pollués issus des démolitions.

L'étude a été lancée sur les deux tranches possibles comprises dans le périmètre de la ZAC. La phase d'étude détaillée et de mise en œuvre n'a porté jusqu'à ce jour que sur la tranche 1 du fait du blocage des négociations avec le propriétaire de la tranche 2, jusqu'au mois de février 2008.

Depuis, le propriétaire a trouvé un acquéreur pour le bâtiment existant et le terrain immédiatement périphérique.

De ce fait, la CCSI a pu se rendre acquéreur, en juillet 2008, des terrains correspondant à la tranche 2 de la ZAC et entreprendre le réaménagement de l'ensemble de la ZAC.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance du contexte et de l'évolution de l'opération aux plans historique, technique et juridique,

VU sa délibération du 03 mars 2005 décidant de réaliser l'aménagement de la Zone d'Activités de TAGOLSHEIM Tranche 1 pour un montant de 564 606.43 € TTC et votant le plan de financement correspondant

VU sa délibération du 04 juillet 2005, par laquelle il a :

- décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" à TAGOLSHEIM, et qui sera réalisée en 2 tranches ;
- et précisé que l'aménagement et l'équipement de la tranche 1 de la ZAC seront réalisés au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement et que le mode de réalisation de la tranche 2 sera déterminé ultérieurement et soumis à délibération du Conseil Communautaire.

- VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement confiée le 22 août 2005 à la SEMHA pour la Réalisation des travaux d'aménagement du Parc d'activités de l'ancienne forge – Tranche 1, pour un montant de 29 480 € HT, soit 35 258.08 € TTC
- VU** le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 28 500 € HT, soit 34 086 € TTC, passé le 21 octobre 2005 entre la SEMHA et les Sociétés IN'TELEC et SA CEDER, portant sur la réalisation de la zone d'activités Parc d'activités de l'ancienne forge – Tranche 1
- VU** sa délibération du 18 septembre 2008, par laquelle il a décidé de passer un avenant n° 1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement contracté avec la SEMHA (Société d'Economie Mixte de Haute Alsace) le 22 août 2005, avenant n° 1 portant sur la tranche opérationnelle n° 2 de la ZAC, avec possibilité d'étendre sa mission en cas de sélection d'une nouvelle maîtrise d'œuvre
- VU** l'article 19 de la Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du Droit

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 au marché initial de maîtrise d'œuvre à intervenir entre la SEMHA, maître d'ouvrage délégué, et IN'TELEC, maître d'œuvre de la Tranche 1, avenant n° 1 portant sur la tranche 1 et sur la tranche opérationnelle n° 2 de la ZAC,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur Général de la SEMHA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de son avenant n° 1 qui lui a été confié par les délibérations du Conseil de la CCSI des 04 juillet 2005 et 18 septembre 2008, à signer avec la Société IN'TELEC à ALTKIRCH l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la Réalisation des travaux d'aménagement du Parc d'activités de l'ancienne forge visés ci-dessus – Tranche 1.

CONSTATE que cet avenant n° 1 portera sur :

- d'une part, l'adjonction à la 1^{ère} tranche d'une phase PRE (PREALABLE) d'un montant de 5 358.08 € TTC. Dans cet élément de mission sont incluses toutes les heures de conception et d'infographie de la 2^e tranche, qui se sont avérées nécessaires pour la compréhension de la 1^{ère} tranche. Ce travail a été réalisé par étapes successives, au fur et à mesure de la découverte des éléments contraignants de ce dossier : notamment des éléments de pollution et des tailles et des répartitions différentes de parcelles.

Ces étapes successives ont entraîné des reprises de calculs de réseaux, des reprises de conception de voiries, des reprises de calculs d'estimation des travaux, et des versions évolutives de plans, imposés par ces modifications successives.

- d'autre part, les honoraires de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 35 112.17 € TTC, et relatifs à la tranche 2 de travaux, à savoir A.P.S., A.P.D., PRO/DCE, A.C.T., EXE, D.E.T., A.O.R. et les réunions de coordination.

APPROUVE le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre prévu dans cet avenant n° 1 :

- soit pour la tranche opérationnelle 1 (adjonction d'une phase PRE (PREALABLE)), un montant de 4 480 € HT, soit **5 358.08 € TTC** supplémentaires ;
- soit pour la tranche opérationnelle 2, un montant de 29 358 € HT, soit **35 112.17 € TTC** supplémentaires,

soit un montant total en plus de l'avenant n° 1 de 33 838 € HT, soit 40 470.25 € TTC.

VOTE un crédit supplémentaire de 33 838 € HT, soit **40 470.25 € TTC**, à inscrire au Budget primitif M14 de l'exercice 2008 – Opération 18 "Friche SAGITA 1" – Article 2313.

AUTORISE le Directeur Général de la SEMHA, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, à procéder à la sélection d'un nouveau maître d'œuvre en cas de défaillance de l'actuel maître d'œuvre (INTELEC).

Cette délibération constitue la délibération modificative n° 7 au Budget primitif M14 de l'exercice 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.C. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Validation du schéma d'aménagement Phase APS de la Zone d'activités – 1^{ère} et 2^{ème} tranches

Le Président rappelle que, lors du Conseil de la CCSI du 26 juin 2008, il a présenté au Conseil un schéma d'aménagement de la Zone d'Activités de TAGOLSHEIM.

Ce schéma a été légèrement modifié depuis.

C'est donc une nouvelle version qu'il soumet aux conseillers ce soir.

Mlle Claire BASTIAN, à l'aide d'une projection, présente et commente le schéma d'aménagement phase APS, qui porte sur les tranches 1 et 2.

Les principales modifications portent sur le découpage des parcelles de la tranche 1 et sur l'ajout d'une parcelle destinée à la Commune de Tagolsheim.

Ce plan n'est qu'un Avant Projet Sommaire. Il ne s'agit pas d'un plan d'aménagement définitif. Il sera affiné lors de la phase APD.

Le Président propose au Conseil de valider ce soir le plan d'aménagement phase APS afin de poursuivre la procédure.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu le schéma d'aménagement APS 6 du 9 septembre 2008 présenté ce jour

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le schéma d'Aménagement Phase APS de la Zone d'Activités 1^{ère} et 2^{ème} tranches ci-joint.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.D. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Aménagement de la 1^{ère} tranche : Desserte de la zone et réalisation des réseaux

- **Nouveau montant des travaux**
- **Vote du nouveau plan de financement**

Le Président expose que la SEMHA nous a fourni, en septembre 2008, un estimatif des coûts pour les travaux des 2 tranches.

Pour la tranche 1, le montant a été rechiffré, à ce jour, à 524.590,48 € soit 627.410,21€TTC. L'estimatif détaillé des coûts est projeté et commenté par Mlle BASTIAN.

Le Président rappelle que le 3 mars 2005, le Conseil de la CCSI a voté ces travaux pour un coût prévisionnel de 472.079 €HT soit 564.606,48€TTC pour cette tranche 1.

Ce montant a été rechiffré à la hausse par le cabinet In'telec à hauteur de 627 410.21 € TTC.

En effet, en 2005, seule la tranche 1 était prévue. Depuis, avec la tranche 2, de nouveaux équipements se sont rajoutés comme l'ouvrage de rétention des eaux pluviales et la mise en place du Très Haut Débit sur la zone. Il est résulte une augmentation globale du coût du projet et notamment de la tranche 1.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération modifiant le montant des travaux de la Tranche 1.

Puis, le Président ouvre la discussion.

M. MONTEILLET pose la question des frais d'immobilisation d'engins se montant à 9 440 € HT, frais réclamés par l'Entreprise HAAR chargée de la démolition des bâtiments.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2008, avait donné un avis défavorable et a demandé à surseoir à la passation de l'avenant n° 2 avec l'Entreprise HAAR.

La C.A.O. a estimé que les responsabilités respectives de SEMHA, maître d'ouvrage délégué, de la maîtrise d'œuvre (IN'TELEC et CEDER), d'E.D.F. et de l'Entreprise HAAR sont à définir.

Dans ces conditions, cette somme doit-elle figurer dans le coût prévisionnel des dépenses de la tranche 1 ?

Mlle BASTIAN répond.

En fait, depuis la réunion de la CAO, la SEMHA a écrit à EDF en lui demandant d'assumer le coût de l'immobilisation d'engins.

En attendant, EDF a accusé réception du courrier et va étudier le problème.

Le Président précise que cette somme a été intégrée dans le coût prévisionnel pour parer à toutes éventualités.

Mais, bien sûr, elle sera déduite du montant restant à charge si la SEMHA (donc la C.C.S.I.) n'a rien à payer.

M. GIRARDELLO relève que, dans l'augmentation du coût de plus de 50 000 € HT, il y a une grande part d'imprévus : 28 000 € HT.
Les imprévus représentent donc 7 % du coût, ce qui est trop à son avis : la tolérance normale est de l'ordre de 2 – 3 % à ce stade d'étude, c'est-à-dire au stade APS.

M. GIRARDELLO s'interroge donc sur l'opportunité de garder ces 28 000 € et souhaiterait les réduire.

A son avis, le montant de l'imprévu proposé est symptomatique des incertitudes, de la non maîtrise du dossier de la part de la maîtrise d'œuvre.

M. GIRARDELLO ressent mal la "dérive" financière du Bureau d'études, maintenant qu'elle connaît la topographie et la géologie du sol.

M. KLINGER pense que c'est plutôt SEMHA qui prend une marge de précaution.

M. GIRARDELLO estime qu'on multiplie les couches de précaution (le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée) ; il faut inviter le Bureau d'études à rester dans le cadre de son projet.

Le Président précise aussi que nous avons une incertitude avec le Bureau d'études IN'TELEC : la personne qui était en charge de notre dossier a quitté la société. Actuellement, il est quasi acquis qu'IN'TELEC va associer aux travaux une personne compétente en matière de Génie Civil.

Avant de proposer au Conseil la passation de l'avenant avec IN'TELEC, nous nous sommes posés effectivement la question : faut-il changer de maître d'œuvre ou garder le même ?

Au niveau du maître d'œuvre, nous n'avons pas de certitude au sujet de la personne qui va s'occuper de notre dossier.

Mais, si on avait changé de maître d'œuvre, le coût de la mission aurait été beaucoup plus important. Le nouveau Bureau d'études aurait dû partir sur de nouvelles bases.

Le Président reconnaît que 7 % d'imprévus laisse à penser que la maîtrise d'œuvre ne maîtrise pas le dossier, mais il préfère laisser le montant prévisionnel tel que proposé par IN'TELEC en septembre 2008 à 524 590 € HT (avec 7 % d'imprévus).

De toute manière, cela n'oblige pas à dépenser le crédit voté et cela pourrait, le cas échéant, dans le futur, nous éviter d'éventuels avenants.

Après cet échange, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- Vu** sa délibération du 3 mars 2005 décidant de réaliser l'aménagement de la Zone d'Activités de Tagolsheim Tranche 1 pour un montant de 564.606,43 €TTC et votant le plan de financement correspondant ;
- Vu** sa délibération de ce jour décidant de valider le Schéma d'Aménagement Phase APS de la Zone d'Activités – Tranches 1 et 2
- Vu** la nouvelle estimation en date du 09 septembre 2008 du coût de la 1^{ère} tranche des travaux de desserte de la zone et de réalisation des réseaux, présentée ce jour, d'un montant de **524.590,48 € HT, soit 627.410,21 € TTC ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

ATTESTE l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration ;

CONFIRME la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de desserte de la zone et de réalisation des réseaux pour un montant prévisionnel rechiffré à 627.410,21 €TTC (valeur septembre 2008) ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération : 524 590,48 €, soit 627.410,21€TTC

• Subvention au titre du F.N.A.D.T.	77.750,11 €
• Subvention au titre de la D.D.R. – Programme 2004	75.000,00 €
• Subvention au titre de la D.D.R. – Programme 2005	42.500,00 €
• Subvention du Département du Haut-Rhin : 256.897,89 € x 15 % =	38.535,00 €
• Vente des terrains : 1 500 € x 70 ares =	105.000,00 €
• Emprunt à contracter par la CCSI :	185.000,00 €
• Autofinancement	805,37 €
• Emprunt – relais correspondant au retour TVA : (524 590,48 € x 19,6 %)	102.819,73 €

Total TTC **627 410,21 €**

VOTE à cet effet un crédit supplémentaire de 62.803,78 €TTC à inscrire au Budget Primitif M 14 Exercice 2008 – Opération 18 – Article 2313

VOTE un emprunt de 185 000,00 € et un emprunt-relais correspondant au retour TVA de 102.819,73 € destinés à financer cette opération ;

CHARGE le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'aménagement réalisé et pour le remboursement des annuités des emprunts contractés ;

DECIDE d'attribuer les travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette délibération constitue la délibération modificative n° 8 au Budget Primitif M 14 de 2008. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.E. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche : Décision de réaliser les travaux

- Vote du financement

Le Président expose que la SEMHA nous a également communiqué le coût prévisionnel de la Tranche 2.

Le détail de ce coût est présenté par le Président au moyen du vidéo-projecteur.

Il expose les dépenses et les aides susceptibles d'être obtenues.

Le coût prévisionnel pour la tranche 2 est de : **761 633,00 € HT soit 910.913,07€ TTC**

Le Président propose de réaliser la tranche 2 et de valider le plan de financement correspondant.

M. KLINGER précise encore que la Région ne subventionne pas ce projet, car ce n'est pas une friche industrielle.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu sa délibération du 26/06/2008 décidant d'acquérir les terrains SAGITA- SCI de l'III nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} tranche de la Zone d'Activités de Tagolsheim;

Vu l'acte de vente correspondant signé le 21/07/2008 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant de valider le Schéma d'Aménagement Phase APS de la Zone d'Activités, tranches 1 et 2 ;

Vu l'estimation du coût de la 2^{ème} tranche des travaux de desserte de la zone et de réalisation des réseaux, effectuée par la SEMHA en date du 9/9/08 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

ATTESTE l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration ;

DECIDE de réaliser la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la zone (desserte et réalisation des réseaux) ;

VOTE à cet effet un crédit de **761 633,00 € HT, soit 910.913,07 € TTC** ;

VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération : 761 633,00 €

- Subvention de l'Etat au titre de la DDR 2008	172.930,00 €
- Vente des terrains (115 ares x 1.500€ = 172.500€)	172.500,00 €
- Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin 15% du reste à charge hors réseaux secs	39.611,00 €
- Emprunt à contracter par la CCSI	376 500,00 €
- Emprunt – relais correspondant au retour TVA : (761 633 € x 19,6 %)	149.280,07€
Autofinancement	93,00€
TOTAL	910.913,07 € TTC

SOLLICITE pour ce projet une subvention de l'Etat au titre du programme 2008 de la Dotation de Développement Rural (DDR) d'un montant de 172.930€ ;

SOLLICITE pour ce projet une subvention du Département du Haut-Rhin au titre de la réalisation de zones d'activités intercommunales d'un montant de 39.611 € ;

DECIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 910.913,07 € TTC à l'opération d'équipement n°18 – article 2313 du Budget Primitif M.14 de la CCSI pour l'exercice 2008 ;

VOTE un emprunt de 376.500 € et un emprunt-relais correspondant au retour TVA de 149.208,07 € destinés à financer cette opération ;

CHARGE le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'aménagement réalisé et pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté ;

DECIDE d'attribuer les travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CONSTATE que cette délibération constitue la délibération modificative n° 9 au Budget primitif M14 de l'exercice 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

A. Point sur la rentrée 2008

B. Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT

- Avenant n° 1 au marché BRUMER : Lot 7 Sanitaire

- Avenant n° 1 au marché DEMANGEL : Lot 19 Equipement office cuisine

C. Création d'un emploi occasionnel d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à partir du 01 octobre 2008

D. Convention de Prestation de Service à passer avec la CAF à partir du 1^{er} janvier 2009

VISITE DU NOUVEAU CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HOCHSTATT

Les Conseillers ont été invités à visiter le nouveau centre d'accueil périscolaire "Les P'tits Choux" avant la réunion du Conseil de ce soir. Une vingtaine de conseillers y a pris part ce soir à 18 h 45.

Ce bâtiment, flambant neuf, se situe Rue du Bourg à HOCHSTATT.

Cette structure a ouvert ses portes le jour de la rentrée. Elle forme un ensemble cohérent avec l'école élémentaire, le plateau sportif de celle-ci, la chaufferie à bois et l'école maternelle à laquelle elle est attenante et dont elle partage la cour.

La restauration y concerne quotidiennement (lundi, mardi, jeudi et vendredi) une cinquantaine d'enfants accueillis en deux services.

Ce centre est prévu pour fonctionner en centre de loisirs sans hébergement les mercredis, et vacances, dès 2009, en alternance avec le centre d'ILLFURTH.

"Les P'tits Choux" alignent sur 370 m² de vastes locaux bien équipés (avec salles de lecture et de jeux, d'activités et d'aide au devoir, de restauration...), colorés et lumineux, avec, selon un visiteur, une vue imprenable digne d'un hôtel 3 étoiles..., que Mlle Noémie WIOLAND, Directrice du centre de HOCHSTATT, et M. Michel WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la CCSI et Maire de HOCHSTATT, se firent un plaisir de présenter.

Ce bâtiment a suscité quelques superlatifs du côté des élus

Les conseillers ont pu se rendre compte de la qualité de vie que nous offrons aux enfants de la C.C.S.I.

2.A. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

Point sur la rentrée 2008

Le Président expose que la rentrée 2008 s'est bien passée sur les trois centres d'accueil périscolaire gérés par la C.C.S.I.

Le point principal relevé est évidemment l'installation du centre périscolaire de Hochstatt dans ses locaux construits par la C.C.S.I.

Le nombre total des inscriptions au service périscolaire dans les différents centres est le suivant :

- L'ILL AUX ENFANTS :	165
- LES P'TITS CHOUX :	134
- LES TILLEULS :	<u>62</u>
TOTAL	361

Il faut rajouter à ce chiffre les inscriptions pour les mercredis (sachant que certains enfants sont déjà inscrits dans un des centres périscolaires).

- L'ILL AUX ENFANTS :	27
- LES P'TITS CHOUX :	5
- LES TILLEULS :	<u>5</u>
TOTAL	37

Ces chiffres correspondent au nombre de dossiers d'inscriptions, sachant que la fréquentation réelle jusqu'à ce jour est de :

Périscolaire des trois centres :	235
Mercredis :	27

Chaque conseiller trouve à sa place 4 documents détaillés, établis par Madame Marie-Odile HECKLEN, Directrice du centre d'ILLFURTH, coordinatrice du service périscolaire :

- un document présentant l'accueil périscolaire de la C.C.S.I. pour la rentrée 2008. Ce document est intégré au présent compte-rendu ;
- un document présentant les premiers chiffres basés sur la fréquentation du 8 au 19 septembre 2008 périscolaire et repas (sans les mercredis) ;
- un document présentant les chiffres concernant les repas de midi ;
- un document reprenant les coordonnées des différents centres d'accueil périscolaire et des directrices des centres.

Le Président expose que les chiffres donnés font ressortir une nette augmentation des inscriptions, notamment pour les annexes à FROENINGEN et à HEIDWILLER, ainsi qu'une petite augmentation pour les centres de HOCHSTATT et d'ILLFURTH.

Il ajoute qu'il ne faut pas oublier le centre d'accueil de SPECHBACH LE BAS, qui est géré par l'Association "Au Rendez-Vous des Galopins".

Le Président ouvre la discussion.

M. SUTTER relève que l'annexe périscolaire de LUEMSCHWILLER reçoit en moyenne 1 enfant et que celle de FROENINGEN en reçoit en moyenne 7.

Est-ce que la présence d'un animateur pour 1 enfant se justifie ?

Ne peut-on pas demander à ces enfants d'aller sur un centre (au lieu d'ouvrir une annexe) ?

Le Président BIHL répond qu'en effet, économiquement, cela ne se justifie pas ; mais il défend le principe de l'égalité des services à rendre à tous les enfants de la C.C.S.I.

Par ailleurs, il s'agit de "fréquentations de démarrage", appelées à évoluer.

A son avis, il faut lancer le service, essayer et voir ce que cela donne, même si le coût induit est important.

M. KAYSER demande si, à l'avenir, on va maintenir un accueil périscolaire annexe à LUEMSCHWILLER, avec des effectifs de 1 ou 2 enfant(s).

M. BIHL parie sur l'augmentation des effectifs.

M. IVAIN ajoute qu'une importante opération immobilière est prévue à LUEMSCHWILLER, ce qui pourrait faire augmenter les effectifs à l'avenir.

M. KAYSER relève que la salle de l'annexe de LUEMSCHWILLER est petite, que fera la commune si l'effectif augmente ?

M. MULLER estime que la salle est suffisante.

M. BIHL pense qu'il faut garder les enfants sur place à 16 heures à FROENINGEN, HEIDWILLER et LUEMSCHWILLER. Les parents viendront les chercher le soir.

M. GUTZWILLER estime qu'il y a une sorte de disparité de traitement pour les enfants de TAGOLSHEIM qui, eux, sont accueillis le soir, à partir de 16 heures, à WALHEIM.

Pour M. BIHL, le problème ne se pose pas en ces termes, puisque TAGOLSHEIM forme avec WALHEIM un Regroupement Pédagogique Intercommunal doté des transports scolaires correspondants. Ce n'est pas le cas pour LUEMSCHWILLER, du moins pour l'instant.

M. BIHL estime qu'un jour proche, peut-être, LUEMSCHWILLER rejoindra le R.P.I. de TAGOLSHEIM/WALHEIM.

Il rajoute que ce choix du R.P.I. s'imposera certainement, compte tenu du nombre de classes menacées de fermeture dans le Sundgau. Surtout dans le cadre de la politique gouvernementale actuelle : "ils n'hésitent pas à fermer", observe t-il.

Le Président conclut qu'il faut rester dans la forme actuelle pour garder l'équité entre les communes, même si c'est cher, même si ça peut paraître aberrant.

2.B. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT :

- Avenant n° 1 au marché BRUMER – Lot N. 07 : Sanitaire
- Avenant n° 1 au marché DEMANGEL – Lot N.19 Equipement office "cuisine"

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LOT 07 « SANITAIRE »

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° MN 01-2007 du 23 juillet 2007, passé avec la SARL BRUMER de PFASTATT

Au cours du chantier, pour les travaux du lot n° 07 (Sanitaire), un ensemble de travaux à ajouter et d'autres à déduire ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre. Cette opération nécessite la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 07.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX :

L'avenant concerne :

- la suppression de 7 cuvettes de WC enfantine V.B. au sol avec réservoir et accessoires, de une cuvette de WC handicapés VOLTA avec bâti-support et accessoires et de 4 ensembles brosse de WC et support mural pour un montant en moins de 2 996,00 € HT
- l'ajout de 2 cuvettes de WC suspendue V.B. VOLTA avec bâti-support et accessoires pour un montant **en plus** de 890,00 € HT

Soit un total de **2 106,00 € HT en MOINS**.

Il convient d'ajouter **le rabais de 5%** consentis à la passation du marché soit : $2106,00 \times 5\% = 105,30 \text{ € HT}$

Le montant de l'avenant est donc de **2 000,70 € HT en MOINS**.

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHÉ

Montant initial du marché :	25 935,95 € HT, soit	31 019,40 € TTC
Avenant n° 1 :	- 2 000,70 € HT, soit	- 2 392,84 € TTC
Nouveau montant du marché	23 935,25 € HT, soit	28 626,56 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 étant un avenant en diminution, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été convoquée pour son approbation.

LOT 19 « EQUIPEMENT OFFICE CUISINE»**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° PA 01 - 2008 du 26 mars 2008, passé avec la SARL DEMANGEL de SAINT DIE**

Au cours du chantier, pour les travaux du lot n° 19 (Equipelement office cuisine), des éléments de l'office cuisine ont été modifiés par choix du maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Cette opération nécessite la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 19

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX :

L'avenant concerne :

- la suppression de la table inox sur mesures entraînant une moins value de 714,00 € HT
- le changement du four électrique passant de 6 niveaux gastronomes GN1/1 à 10 niveaux entraînant une plus value de 662,00 € HT

Le montant de l'avenant est donc de **52,00 € HT en MOINS**.

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHÉ

Montant initial du marché :	10 755,36 € HT, soit	12 863,41 € TTC
Avenant n° 1 :	- 52,00 € HT, soit	- 62,19 € TTC
Nouveau montant du marché	10 703,36 € HT, soit	12 801,22 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 étant un avenant en diminution, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été convoquée pour son approbation.

FINANCEMENT DE L'AVENANT

A ce jour, le nouveau montant total de l'opération 19 (comprenant les avenants ci-dessus) s'élève à 763 005,79 € TTC, selon le détail ci-après :

• Montant total des 19 marchés	:	557 535,39 € HT, soit	666 812,32 € TTC
• Montant des avenants n° 1 des lots 07 et 19 :		- 2 052,70€ HT, soit	- 2 455,03 € TTC
Nouveau total marchés	:	555 482,69 € HT, soit	664 357,29 € TTC
• Coût M.O. + frais divers	:		<u>98 648,50 € TTC</u>

TOTAL GENERAL**763 005,79 € TTC****LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 07

VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 19

Après avoir entendu l'exposé, au plan technique et financier, de M. Michel WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la CCSI,

Après en avoir délibéré,

Lot n° 07

- APPROUVE** le devis du lot n° 07 « Sanitaire », établi le 16 juillet 2008 par l'Entreprise BRUMER, pour un montant en MOINS de 2 000,70 € HT, soit 2 392,84 € TTC
- APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 23 juillet 2007 passé avec l'Entreprise BRUMER pour le lot n° 07 « Sanitaire »
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 07 s'élevant à 23 935,25 € HT, soit 28 626,56 € TTC (marché BRUMER + avenant n° 1)
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 23 juillet 2008 à passer avec l'Entreprise BRUMER et toutes pièces s'y rapportant

Lot n° 19

- APPROUVE** le devis du lot n° 19 « Equipement office cuisine », établi le 02 septembre 2008 par la SARL DEMANGEL, pour un montant en MOINS de 52,00 € HT, soit 62,19 € TTC
- APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° PA 01 - 2008 du 26 mars 2008 passé avec la SARL DEMANGEL pour le lot n° 19 « Equipement office cuisine »
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 19 s'élevant à 10 703,36 € HT, soit 12 801,22 € TTC (marché DEMANGEL + avenant n° 1)
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° PA 01 - 2008 du 26 mars 2008 à passer avec la SARL DEMANGEL et toutes pièces s'y rapportant.

Financement

CONSTATE que le nouveau montant total de l'opération 19 (comprenant les avenants ci-dessus) s'élève à 763 005,79 € TTC, selon le détail ci-après :

• Montant total des 19 marchés	:	557 535,39 € HT, soit	666 812,32 € TTC
• Montant des avenants n° 1 des lots 07 et 19 :		- 2 052,70€ HT, soit	- 2 455,03 € TTC
Nouveau total marchés	:	555 482,69 € HT, soit	664 357,29 € TTC
• Coût M.O. + frais divers	:		98 648,50 € TTC
TOTAL GENERAL			763 005,79 € TTC

CONSTATE que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au B.P. M14 de 2008 – Opération 19 – Chap. 23 – Article 2313.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.C. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

Création d'un emploi occasionnel d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} octobre 2008

Le Président expose que le fonctionnement du service périscolaire (centres d'Ilfurth, Hochstatt et Walheim) nécessite la création d'un **emploi occasionnel supplémentaire** permettant de remplacer ou de compléter, chaque fois que cela sera nécessaire, les agents affectés à ce service.

A ce jour, il y a 11 agents permanents recrutés par la C.C.S.I., plus 2 agents recrutés par la C.C.S.I. sur les postes occasionnels, plus 2 agents mis à disposition par les Communes de HEIDWILLER et HOCHSTATT.

Aussi, le Président propose de créer un 3^{ème} emploi OCCASIONNEL d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} octobre 2008 pour pouvoir parer à toute éventualité.

Le Président ouvre la discussion.

M. SUTTER pose la question de savoir si les nouvelles mesures des cours de soutien ont un impact financier sur le périscolaire.

Le Président BIHL répond qu'il n'est pas grand, mais il existe.

A ILLFURTH, par exemple, il faut que des agents reviennent à 12 h 10 chercher les enfants qui restent en soutien scolaire de 11 h 30 à 12 h 10 pour les emmener au périscolaire (alors que les autres enfants sont déjà en train de manger, ce qui implique une personne de plus).

MM. WILLEMANN et IVAIN précisent qu'il n'y a pas de problème en raison des cours de soutien, ni à HOCHSTATT, ni pour le RPI de ST-BERNARD/SPECHBACH.

Sur un autre plan, M. WILLEMANN rappelle qu'un accueil est proposé à HOCHSTATT par le périscolaire de la C.C.S.I. tous les mardis de 13 h 30 à 14 h 30 avant le départ des élèves pour la piscine.

En effet, pour des questions relatives aux horaires scolaires et aux plannings de fréquentation de la piscine "Tournesol" par les élèves des écoles de HOCHSTATT, les enfants n'ont pas cours de 13 h 30 à 14 h 30 (avant le départ pour la piscine).

M. WILLEMANN demande au Conseil de la C.C.S.I. la validation de ce service périscolaire les mardis de 13 h 30 à 14 h 30, tout au long de l'année.

Le Conseil se déclare d'accord.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le fonctionnement du service périscolaire (centres d'Illfurth, Hochstatt et Walheim) nécessite la création d'un **emploi occasionnel supplémentaire** permettant de remplacer ou de compléter, chaque fois que cela sera nécessaire, les agents affectés à ce service.

Le Conseil de la C.C.S.I.,

**après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

DECIDE DE CREER à partir du 1^{er} octobre 2008 un emploi **d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe** pour un besoin occasionnel,

DECIDE DE FIXER pour cet emploi occasionnel, les conditions d'engagement suivantes :

Cet agent sera recruté sur une période et une durée hebdomadaire de travail à définir dans son contrat, en fonction des nécessités de service. Il sera affilié au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec.

Sa rémunération sera calculée sur la base afférant à l'indice brut 281.

VOTE les crédits correspondants à imputer sur les crédits prévus au budget primitif 2008

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi occasionnel et aux charges sociales y afférant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.D. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

Convention de Prestation de Service à passer avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Haut-Rhin à partir du 1^{er} janvier 2009

Le Président expose que la C.C.S.I. a passé avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse en date du 17/12/2007 pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2010.

Il rappelle que nous sommes également liés avec la CAF par une convention de Prestation de Service qui permet à la CAF de nous verser une participation financière en contrepartie du service d'accueil de loisirs que nous proposons aux familles.

La CAF nous a écrit en date du 19 juin 2008 pour nous informer :

« qu'en application de la circulaire CNAF n°2007-121 du 31 juillet 2007, nous sommes amenés à dénoncer cette convention au 31/12/2008. ».

Afin que la nouvelle convention de Prestation de Service, conforme aux dernières directives de la Caisse Nationale, puisse être signée avec la CAF, la C.C.S.I. a dû transmettre un nombre important de documents listés dans leur référentiel, et ce avant le 15/09/2008.

Aucune nouvelle convention ne pourra être établie en l'absence de ces documents et aucun paiement au titre de 2009 ne pourra être effectué en cas de manquement.

Les pièces demandées ont été transmises le 12/09/2008.

Pour compléter ce dossier et répondre à la CAF, le Président propose ce soir aux conseillers de prendre une délibération l'autorisant à contracter et à signer la Convention de Prestation de Service en question, qui sera établie pour une durée de trois ans, soit du 01/01/2009 au 31/12/2011.

Le Président rappelle que la signature de cette convention n'est cependant pas une pure formalité, puisqu'elle nous permet d'encaisser des sommes importantes de la CAF.

A titre d'information, le montant versé par la CAF au titre de la Prestation de Service s'élève à un montant total de **24 283.49 € pour l'année 2007** pour les trois centres d'accueil périscolaire.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la Convention de Prestation de Service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011, ainsi que ses avenants éventuels.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. ANIMATIONS ETE 2008

- Bilan
- Vote de subventions aux associations participantes

Le Président présente **le bilan financier des animations d'été 2008**, établi par Mlle Noémie WIOLAND, Adjoint d'animation, Directrice du centre périscolaire de HOCHSTATT et Responsable du service Jeunesse de la C.C.S.I., ainsi que les propositions de subvention aux associations.

Ces deux documents sont remis aux conseillers ce soir.

Le Président relève quelques chiffres significatifs.

Nombre d'inscriptions	:	674	(600 en 2006, 561 en 2007)
Nombre de stages proposés	:	49	(57 en 2006, 49 en 2007)
Nombre de stages assurés	:	44	(42 en 2006, 38 en 2007)
Nombre d'associations de la CCSI participantes :		11	

Coût de revient total des animations	:	14 350.61 €	
Selon détail : enveloppe pour subventions aux associations :			10 401.50 €
frais directs	:		3 949.11 €
(dont 40 € de subvention versée au Cercle de Voile)			

Recettes totales des animations : **14 350.61 €**

Selon détail :	Participation des familles :	9 562.00 €
	Subvention CAF :	1 000.00 €
	Participation réelle CCSI :	3 788.61 €

Le Président rappelle que le mode de calcul des subventions aux associations est le suivant :

Encadrement : 90 € pour les encadrants présents 10 heures et plus par semaine
60 € pour les encadrants présents moins de 10 heures

Par participant : 5.50 €.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

ANIMATIONS ETE 2008 - VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Le Conseil de la Communauté de Communes,

après avoir entendu l'exposé du Président,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'organisation des Animations Eté 2008 :

AAPPMA de Froeningen :	748.50 €
Association Loisirs de Luemswiller :	2 800.50 €
Arts Martiaux ILLFURTH	1 114.50 €
CCSM d'Ilfurth :	1 069.50 €
Club de Natation du District d'Ilfurth :	1 380.00 €
Ecole de Musique de Hochstatt :	312.00 €
ASCL de Hochstatt :	530.50 €
FC Ilfurth	765.50 €
MJC de Spechbach-le-Haut :	331.00 €
Tennis Club du District d'Ilfurth :	942.00 €
A.S. HOCHSTATT	407.50 €

DECIDE que cette somme totale de 10 401.50 € sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du Budget Primitif M.14 de la Communauté de Communes pour l'exercice 2008, une somme de 11 000.00 € étant provisionnée sous "associations diverses – animations été".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

MODE DE CALCUL DES SUBVENTIONS : REVISION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le Président propose que la Commission "Jeunesse" (Commission de la Jeunesse, des Sports, de l'Animation, de la Culture, des Loisirs et de l'Espace Multimédia) revoie, pour le printemps 2009, le mode de calcul des subventions aux associations, et ce en raison de la question des consommables nécessaires pour certains stages.

Selon le Président, il faudrait plafonner la participation de la C.C.S.I. sur les achats de consommables (perles et autres pour le stage bricolage, par exemple).

En conséquence, il faudrait peut-être augmenter le coût de l'inscription de certains stage au-delà de 14 €, en particulier lorsque les enfants terminent le stage en emportant un objet fabriqué pendant le stage.

4. VOTE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 450 000 € AU BUDGET M14

Le Président expose que, chaque année, depuis 1997, la C.C.S.I. met en place une ligne de trésorerie.

Il rappelle que l'utilisation d'une ligne de trésorerie permet de ne tirer que les sommes indispensables, en remboursant dès le moindre encaissement et, de ce fait, de ne régler que les intérêts réellement nécessaires.

Ainsi, elle permet de pallier au décalage du versement d'une subvention, mais en aucun cas elle ne peut remplacer un emprunt.

Une telle ouverture de crédit de trésorerie comporte la facturation mensuelle (ou trimestrielle) des intérêts, ces intérêts étant calculés au prorata temporis sur les fonds effectivement mobilisés.

Les conditions de la ligne de trésorerie échue fin 2008 étaient les suivantes :

- Etablissement bancaire : Crédit Agricole Alsace Vosges
- Montant : 450 000 €
- Durée : 1 an
- Taux révisable : T4M + marge 0.10 point
- Commission – frais : néant.

Aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de trésorerie.

Le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Il informe le Conseil que 5 organismes bancaires ont été consultés par courrier du 04 septembre 2008.

4 offres nous sont parvenues.

Le Président expose les conditions de ces 4 offres, à savoir celles :

- de la Caisse d'Epargne ALSACE
- du Crédit Mutuel – Centre Est Europe
- du Crédit Agricole ALSACE VOSGES
- et de DEXIA – Crédit Local de France.

L'offre la plus intéressante est celle de la CAISSE D'EPARGNE ALSACE, à savoir :

T4M + marge 0.50 %	(T4M du mois de juillet 2008 : 4.1924 %)
(T4M = Taux moyen mensuel du marché monétaire)	
	⇒ taux JUILLET 08 : 4.6924 % (4.1924 + 0.50).
Frais de dossier et commissions annexes	: 100 €
Montant du tirage minimum	: 15 000 €
Intérêts décomptés trimestriellement.	
Durée	: 1 an renouvelable.

Le Président propose de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE ALSACE.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle que, pour financer le programme d'investissements et améliorer la gestion de la collectivité, en particulier pour pouvoir faire face à une gestion active de la trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant total de 450 000 €.

5 organismes bancaires ont été consultés.

Il expose au Conseil les 4 propositions émanant respectivement :

- de la Caisse d'Epargne ALSACE
 - de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe
 - du Crédit Agricole ALSACE VOSGES
 - et de DEXIA – CLF.
-
- la B.N.P. PARIBAS – Succursale de MULHOUSE s'étant excusé de ne pouvoir nous soumettre une proposition de financement compétitive.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance des 4 offres pour une ligne de trésorerie de 450 000 €,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

AUTORISE le Président **à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne ALSACE** une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 450 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Marge et taux de référence : **Taux révisable indexé T4M + marge de 0.50 %**
(la cotation du T4M du mois de juillet 2008 – dernière cotation connue) est de 4.1924 %).
- Durée : un an renouvelable
du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009
- Périodicité de paiement des agios : Trimestrielle
- Modalités de révision pour le taux révisable :
Le T4M de chaque mois est appliqué au titre de chacun des mois décomptés.

- Décompte des intérêts : Les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

- **Frais de dossier et commissions annexes : 100 €**

- Montant du tirage minimum : 15 000 €.

- Déblocage des fonds : Par virement sur le compte du Trésor. La mise à disposition des fonds sera effectuée dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier.

- Remboursement des fonds : Par virement sur le compte du Trésor de la Caisse d'Epargne ouvert au Trésor Public.

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DECIDE que les crédits nécessaires pour payer les intérêts de l'exercice 2008, qui seront facturés au titre de cette ligne de trésorerie, seront imputés sur les crédits prévus à l'article 6611 du Budget général M14 de l'exercice 2008

S'ENGAGE A INSCRIRE les crédits nécessaires pour payer les intérêts de l'exercice 2009, qui seront facturés au titre de cette ligne de trésorerie, au budget général M14 de la C.C.S.I. - exercice 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET M49 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Délibération modificative n° 1 – Budget assainissement M49 de 2008

Vote de crédits supplémentaires article 13111 (Subventions d'équipement – Agence de l'Eau)

La C.C.S.I. a encaissé un premier acompte de 2 700.00 € sur la subvention de l'Agence de l'Eau attribué pour la réalisation de travaux rue du Stade à WALHEIM inscrits au programme 2004.

Finalement ces travaux n'ont pas été réalisés car ils nécessitent un nouvel examen au plan technique.

Pour permettre le remboursement de cette subvention à l'Agence de l'Eau, je vous propose la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif M49 2008 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 27 février 2008,

Vu la situation à la date du 18 septembre 2008 des dépenses et recettes d'investissement,

Vu les crédits nécessaires en dépenses d'investissement à l'article 13111 (subventions d'équipement – Agence de l'Eau) d'un montant de 2 700.00 €

Vote un crédit de 2 700 € l'article 13111 (subventions d'équipement – Agence de l'Eau) pour permettre le remboursement de la subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de la rue du Stade à Walheim non réalisés.

En contre partie,

Décide de minorer l'article 2315 (install. mat. et outill. tech.) d'un montant de 2 700.00 €, ce qui porte le crédit de cet article à 57 300€.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

- Délibération modificative n° 3 au Budget M14

Le Président expose que l'acquisition d'un véhicule pour une somme de 15 000 € HT est inscrite au B.P. M49 pour 2008.

En effet, le véhicule CLIO actuellement utilisé par M. GERMAIN est vraiment en bout de course.

Il faudra le remplacer par un véhicule de société de type KANGOO.

Le Président expose que, par ailleurs, un véhicule de service s'avère de plus en plus nécessaire pour les déplacements des agents des services administratif, développement local et culturel, voire périscolaire, de la C.C.S.I.

En effet, en attendant, plusieurs agents de la C.C.S.I. utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service de la collectivité, ce qui soulève un certain nombre de questions de responsabilité au point de vue assurance...

Il pourrait s'agir d'un véhicule – neuf ou bonne occasion – de 4 places, avec banquettes rabattables.

Le Président propose de voter un crédit de 15 000 € TTC au Budget M14, en vue de l'acquisition de ce véhicule.

Une consultation pourrait être lancée pour l'achat des deux véhicules.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif M14 2008 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 19 février 2008, et des délibérations modificatives n° 1 et 2 en date du 26 juin 2008 ;

Vu la situation à la date du 18 septembre 2008 des dépenses et recettes d'investissement ;

Vu les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses d'investissement à l'article 2182 (autres immobilisations corporelles – matériel de transport) d'un montant de 15 000.00 € pour l'acquisition d'un véhicule de service ;

Vote un crédit de 15 000.00 € à l'article 2182 (autres immobilisations corporelles – matériel de transport), opération 011 – Divers bâtiments,

En contre partie,

Décide de minorer l'article 020 (dépenses imprévues en investissement) d'un montant de 15 000.00 €, ce qui porte le crédit de cet article 15 000.00 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Le Président expose que, pour aider les autorités territoriales à répondre aux obligations réglementaire dans le domaine de la gestion des risques professionnels, le Centre de Gestion élargit ses compétences en proposant une nouvelle mission à ses membres : la fonction d'inspection en hygiène et sécurité.

En effet, l'autorité territoriale a l'obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) Cette fonction peut être exercée par un agent de la collectivité concernée ou du Centre de Gestion.

Conscient des difficultés que rencontrent les collectivités pour désigner un ACFI au sein de leurs effectifs, le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose depuis 2007 de réaliser pour les services des collectivités, l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

En date du 17 septembre 2008, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous a transmis une proposition d'intervention mise à jour s'élevant à 2 420.00 €.

M. Serge KLINGER expose au Conseil le détail des 15 locaux ou types d'activités de la C.C.S.I. concernés par cette mission d'inspection. Il cite à titre d'exemple :

- la Maison de la C.C.S.I. (travaux informatiques, accueil du public, nettoyage des locaux) avec un effectif de 6 administratifs, 1 technique, 1 agent chargé du nettoyage ;
- l'annexe de la CCSI (travaux sur différents sites, accueil du public, travaux informatiques) avec un effectif de 3 administratifs, 1 technique ;
- la piscine (surveillance bassins, accueil du public) avec 3 MNS, 1 caissière ;
- le réseau d'assainissement ;
- les stations d'épuration ;
- les 3 centres d'accueil périscolaire et leurs 3 annexes ;
- etc...

M. KLINGER rappelle, par ailleurs, que la fonction d'A.C.F.I. (Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection) est différente de celle de l'A.C.M.O. (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

L'A.C.M.O. ne peut pas être A.C.F.I.

Il assiste et conseille dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité alors que l'A.G.F.I. contrôle l'application de ces règles.

Concrètement, l'A.C.F.I. apporte une **expertise** (audit) et **contribue à la prévention des risques professionnels**.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président expose au Conseil que, en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I.).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- ✓ en désignant un agent en interne,
- ✓ en passant convention avec l'inspection du travail,
- ✓ ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé, par délibération en date du 15 septembre 2006, d'assurer ce type de mission à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'Agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels et l'hygiène et la sécurité du travail.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'articule en deux étapes :

✓ Étape 1 : Visite de prévention

Les visites de prévention sont réalisées gratuitement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans le cadre des missions d'assistance et de conseils en matière de prévention des risques professionnels. Elles ont pour objet d'analyser l'organisation de la prévention et de faire un diagnostic sur la situation de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité.

✓ Étape 2 : Visite d'inspection

Après un délai de 12 à 18 mois, le Centre de Gestion entreprend une visite d'inspection. Cette visite consiste à contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité au travail. A l'issue de la visite, un rapport d'inspection est transmis à l'établissement public.

Le délai intermédiaire entre les deux étapes permet à l'établissement public de réaliser les actions conseillées et, le cas échéant, de les budgéter.

La visite d'inspection et la rédaction du rapport sont facturées en fonction du temps nécessaires pour ces prestations.

En date du 17 septembre 2008, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a transmis à la C.C.S.I. une proposition d'intervention s'élevant à 2 420.00 € portant sur 15 locaux ou types d'activités qui sont détaillés au Conseil.

**Le Conseil de la C.C.S.I.,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à faire appel au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail et à signer la convention et tous documents y afférents,

ACCEPTE l'offre d'intervention correspondante du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 17 septembre 2008 d'un montant de 2 420.00 €

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au B.P. M14 de 2008.

S'ENGAGE à prévoir budgétairement, le cas échéant, les crédits destinés à financer la dépense correspondante chaque.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT DU SITE DE STOCKAGE DES PLAQUETTES FORESTIERES DU 01 AVRIL 2008 AU 31 MARS 2011

Le Président expose que, par délibérations des 31 août 2000 et 23 mars 2005, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de charger l'ONF, de la prestation de maîtrise d'œuvre de la mise à disposition sous hangar du combustible bois sous forme de plaquettes forestières destinées à approvisionner les chaufferies bois de la C.C.S.I.

Les conventions correspondante ont été signées les 25 septembre 2000 et 8 avril 2005. La dernière convention s'est terminée le 31 mars 2008.

La mission de l'ONF était rémunérée sur la base de **5.40 € H.T.** le m³ de bois rond (BIL) faisant l'objet du broyage à des fins de production de plaquettes pour l'approvisionnement des chaufferies bois.

Cette convention étant achevée, nous avons discuté avec l'ONF les conditions de renouvellement de la convention d'approvisionnement du site de stockage des plaquettes forestières.

RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes charge l'ONF de la prestation de maîtrise d'œuvre de mise à disposition sur zone de stockage, à proximité du hangar, du combustible bois sous forme de plaquettes forestières répondant aux quantités et caractéristiques arrêtées en commun et destinées aux chaufferies bois qu'il doit approvisionner.

Puis, le Président expose au Conseil les clauses principales de la convention CCSI/ONF à intervenir.

OPERATIONS A REALISER PAR L'ONF

Dans le cadre de la prestation de maîtrise d'œuvre, l'ONF procédera pour le compte de la C.C.S.I. et suivant les besoins exprimés par cette dernière au 1^{er} septembre de chaque année, aux opérations suivantes :

- choix et répartition des forêts et parcelles selon rotations annuelles ou pluriannuelles, avec inscription à l'Etat Prévisionnel de Coupes présenté annuellement aux communes de la C.C.S.I.
- sélection des lots de BIL (Bois d'Industrie en Long) à réserver pour le déchetage dans le cadre des produits et des quantités prévues
- organisation des opérations de mise à disposition des produits réservés pour le chauffage
- organisation des opérations de déchetage et de mise en dépôt sur la zone de stockage à ILLFURTH des produits sous forme de plaquettes forestières.

La prestation de maîtrise d'oeuvre comprend les actions de surveillance des chantiers forestiers, de consultation des entreprises, de transport et de déchetage, de réception des produits suivant les prescriptions du cahier des charges des chaufferies bois.

REMUNERATION ET MODE DE PAIEMENT

La C.C.S.I. rémunérera l'ONF sur la base de **5.65 € H.T** le m³ de bois rond (BIL) faisant l'objet du broyage à des fins de production de plaquettes pour l'approvisionnement des chaufferies bois. Le volume de bois rond effectivement broyé pour la C.C.S.I. sera la base retenue pour le calcul de cette rémunération.

Les sommes dues seront assujetties à la T.V.A au taux en vigueur au moment de la facturation (taux actuel 19.6 %).

La C.C.S.I. se libérera des sommes dues sur présentation de factures émises pour les périodes concernées par paiement à l'ordre de l'Agence Comptable secondaire de l'ONF à STRASBOURG.

DUREE

La nouvelle convention à intervenir sera conclue pour une durée de 3 ans, avec date d'effet au 1^{er} avril 2008 (jusqu'au 31 mars 2011).

La résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir au cours de sa durée de validité au 1^{er} septembre qui précède l'échéance du 1^{er} avril souhaitée.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président sur le projet de la nouvelle convention de maîtrise d'œuvre à intervenir entre l'ONF et la C.C.S.I. portant sur l'approvisionnement du site de stockage des plaquettes forestières destinées aux chaufferies bois approvisionnées par la C.C.S.I. (chaufferies de la C.C.S.I., du Collège d'Illfurth et des communes équipées d'une chaufferie bois qui le souhaitent).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de charger l'ONF, à partir du 1^{er} avril 2008 et pour une durée de 3 ans (c'est à dire jusqu'au 31 mars 2011), de la prestation de maîtrise d'œuvre de la mise à disposition sous hangar du combustible bois sous forme de plaquettes forestières destinées à approvisionner les chaufferies bois.

DECIDE que l'ONF sera rémunéré sur la base de 5.65 € H.T le m³ de bois rond (BIL) faisant l'objet du broyage à des fins de production de plaquettes pour l'approvisionnement des chaufferies bois

DECIDE de voter le crédit correspondant à la rémunération de l'ONF, ce crédit étant imputé sur les crédits prévus à l'article 60621 du budget M14 2008 de la C.C.S.I

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'ONF pour cette prestation aux budgets primitifs M14 des années 2009 à 2011

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention correspondante à intervenir avec l'ONF.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. DIVERS

A. SUBVENTION A SAMU 68

Le Président expose que la C.C.S.I. a été sollicitée par le SAMU 68 qui fêtera son 30^{ème} anniversaire.

Une manifestation d'ampleur sera organisée à cette occasion, place de la Réunion à MULHOUSE le samedi 18 octobre.

Pour permettre la bonne réalisation de ce projet, le SAMU 68 a fait appel à la générosité de la Communauté de Communes.

Le Bureau de la CCSI, réuni le 9 septembre 2008, a proposé d'accorder une subvention de 100 € au SAMU 68.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré,**

VOTE une subvention à SAMU 68 à MULHOUSE d'un montant de 100 € pour l'organisation de la manifestation qu'il organise à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2008 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE A TAGOLSHEIM

Le Président expose que le permis de construire du bâtiment technique à construire près de la piscine "Tournesol" a été délivré par Monsieur le Maire de TAGOLSHEIM en date du 8 septembre 2008.

Les architectes travaillent à la mise au point définitive du projet et doivent préparer le dossier de consultation des entreprises en vue de lancer l'appel d'offres.

C. TRANSFORMATION DU BÂTIMENT "ECOLE MATERNELLE" EXISTANT EN CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A WALHEIM

Le Président expose que la Commission des Affaires scolaires, Péricolaires et de l'Enfance se réunira lundi 22 septembre 2008 à 18 h 30 à WALHEIM, avec la participation des Directrices des 3 centres d'accueil périscolaire.

Les architectes, Messieurs LEGROS et COIFFIER, sont également invités à cette réunion en vue de la mise au point du projet par les membres de la Commission et par les Directrices, qui seront les utilisatrices de ce nouvel équipement.

Puis, la maîtrise d'œuvre pourra finaliser le dossier de permis de construire et le dossier de consultation des entreprises.

D. INFORMATIONS DIVERSES

FESTIVAL POT'ARTS

Le Président rappelle que le Festival Pot'Arts se déroule en ce moment sous chapiteau de cirque sur la plateforme de loisirs à TAGOLSHEIM.

Tous les conseillers en connaissent bien le programme.

Il leur rappelle toutefois le programme des prochains jours et les encourage vivement à y prendre part.

JOURNÉES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront le dimanche 21 septembre prochain.

M. Christian SUTTER, Conseiller de la C.C.S.I., membre de la Commission du Développement local, expose qu'à cette occasion la Communauté de Communes fera découvrir 4 sites de patrimoine :

- Le Château de HEIDWILLER (son parc et le hall d'entrée)
- La Burnkirch d'ILLFURTH
- Le Retable de l'Eglise de LUEMSCHWILLER
- Le Moulin de WALHEIM.

La C.C.S.I. mettra en place un circuit guidé en minibus (il fallait réserver et tout est déjà complet) et un circuit guidé à vélo.

Il est bien sûr possible de se rendre sur les différents sites par ses propres moyens.

Dix personnes se sont mobilisées bénévolement pour l'organisation de cette journée (conseillers communautaires, conseillers municipaux et personnes non élues).

La thématique nationale 2008 étant Patrimoine et Création, la CCSI a proposé à des artistes amateurs d'exposer leurs œuvres dans ces lieux d'exception. Il s'agit de M. BAMOND, de M. RIBSTEIN et de M. SCHOENIG.

Dans la salle communale de Heidwiller, une restauratrice d'œuvres d'art professionnelle, Mademoiselle LEY fera découvrir son métier et sa passion aux visiteurs.

Le Président BIHL remercie les personnes qui se sont investies, les artistes qui exposent et Mlle Claire BASTIAN, coordonnatrice du projet.

COMMISSION "ASSAINISSEMENT"

La Commission de l'Assainissement et de l'Épuration des eaux usées se réunira mardi 23 septembre 2008 à 18 heures à la C.C.S.I., pour examiner le rapport annuel d'assainissement de l'exercice 2007.

PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX (P.V.R.) : REUNION DES MAIRES, ADJOINTS, RESPONSABLES URBANISME, SECRETAIRES DE MAIRIES

Une réunion d'information sur le dispositif de la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.) et sur les nouvelles modalités de raccordement au réseau électrique se tiendra lundi 29 septembre 2008 à 18 h 30 à la C.C.S.I.

Ce dispositif sera présenté par Madame Françoise MORY, Juriste et Directeur d'Études à l'ADAUHR à COLMAR.

Un courriel d'invitation a été envoyé dans les mairies le 15 septembre 2008.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 30.

Helmuth BIHL
Président de la CCSI